

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Placeuro – Abacus Discovery

Identifiant d'entité juridique (Numéro LEI "Legal entity identifier"): 39120001KULK7200U106

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements **durables** ayant un objectif **environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU



Il réalisera un minimum d'investissements **durables** ayant un objectif **social**: ____%



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU



ayant un objectif socialith a social objective



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG dans les processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- Investir uniquement dans des entreprises appartenant à l'univers investissable. Celui-ci est défini après l'application des exclusions sectorielles et normatives (par exemple celles relatives aux énergies fossiles ou au respect des droits humains), puis classées selon l'approche Best-in-Universe, en excluant les 20 % les moins bien notées.
- 70% de l'actif net du portefeuille est couvert par la stratégie extra-financière et remplit les critères suivants :
 - o Les entreprises sont alignées sur les caractéristiques E/S lorsque la note sur le pilier environnemental ou le pilier social est de 50% de la note maximale du pilier,
 - o Les entreprises couvertes par l'analyse extra-financière doivent avoir une note de 50% de la note maximale sur le pilier gouvernemental et sociétal.

Le produit financier n'a pas défini d'indice de référence.

L'analyse extra-financière est un élément central de la méthodologie d'investissement propriétaire « Abacus ». Pour l'appuyer, une gamme d'outils internes a été développée, dont un dispositif utilisé pour le compartiment Discovery dédié à l'analyse ESG, garantissant ainsi la qualité et la traçabilité des données ainsi que la bonne application de l'approche définie.

L'analyse ESG et l'évaluation des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.

L'outil d'analyse ESG est basé sur environ 120 indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance. Cela permet d'effectuer :

- L'analyse ESG initiale, utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. La notation des entreprises est réalisée par rapport à la moyenne générale de l'univers d'investissement, elle est indépendante du secteur et du type d'activité afin d'apprécier la performance de chaque entreprise sur un périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie, réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. La notation est faite en tenant compte du secteur et du type d'activité et la taille de l'entreprise afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs.

Ci-dessous une liste non exhaustive des caractéristiques prises en compte pour chacun des piliers :

- Pilier Environnemental : atténuation du changement climatique, préservation des ressources naturelles, promotion de l'économie circulaire ;
- Pilier Social : respect des droits de l'Homme, garantie de conditions de travail justes et équitables, assurance d'un environnement de travail sain et sécurisé, promotion de la diversité et de l'inclusion, développement des compétences des collaborateurs ;
- Pilier Sociétal : éthique des affaires et lutte contre la corruption , gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, protection et respect du consommateur, approvisionnement durable en matières premières ;

- Pilier de Gouvernance : intégration de la RSE dans la stratégie de l'entreprise, gouvernance transparente et responsable, diversité et indépendance des organes de gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie sont explicitées dans ce document.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit est mesurée à travers des indicateurs ESG, prévenant les impacts négatifs et favorisant les impacts positifs. La liste ci-dessous comprend, mais sans s'y limiter, les principaux exemples d'indicateurs utilisés.

Au niveau de l'univers d'investissement, le produit financier utilise les indicateurs suivants:

- **Caractéristiques environnementales** : l'exclusion des énergies fossiles

Le produit financier vise l'exclusion totale des entreprises liées aux combustibles fossiles (seuil de revenu fixé à 0 %), avec une exception limitée pour le gaz naturel, classé comme activité transitoire par la taxonomie européenne. Ainsi, sont exclues toutes les sociétés dont l'activité est liée au charbon, ainsi que celles impliquées dans le pétrole, tandis qu'une exclusion partielle s'applique aux entreprises générant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du gaz naturel.

Le produit financier respecte et va au delà des exigences minimales des EU Climate Transition Benchmarks, des EU Paris-Aligned Benchmarks et des indices de référence européens liés à l'Accord de Paris.

- **Caractéristiques sociales** : l'exclusion des comportements socialement controversés
 - Exclusion des comportements socialement controversés

En matière de droits humains, le compartiment se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE, qui établissent une base commune pour la protection des droits fondamentaux, le travail décent, l'environnement et la lutte contre la corruption. Concernant le droit humanitaire, il s'appuie sur les conventions d'Oslo et d'Ottawa ainsi que sur celles interdisant les armes biologiques (1975) et chimiques (1997), afin d'exclure les entreprises impliquées dans les armes controversées, prohibées en raison de leurs effets disproportionnés sur les civils et au-delà des conflits armés.

- Exclusion du tabac

Le produit financier exclue toutes les entreprises liées à la production de tabac.

- Exclusion de l'industrie du divertissement pour adultes

Le produit financier exclue toutes les entreprises liées à l'industrie du divertissement pour adultes.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Pilier environnemental :

Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide d'environ 45 indicateurs sur l'empreinte carbone, l'énergie, la gestion des déchets, l'eau, la biodiversité et la taxonomie, etc. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO₂e. Le fonds encourage la transparence des sociétés détenues sur les trois périmètres. En outre, le fonds promeut l'adoption de plans de réduction des émissions et la transparence sur leur mise en œuvre. L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO₂e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables.
- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée.
- L'exposition aux risques climatiques est suivie à travers les risques physiques (causés par les événements météorologiques et climatiques) et les risques de transition (risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone).

- Pilier social :

Une trentaine d'indicateurs sur les standards de travail, la santé/sécurité, l'égalité et diversité, la formation, etc. sont pris en compte. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Le respect des droits de l'homme avec la mise en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Le fonds surveille la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme par les entreprises investies, par le biais de politiques et de procédures de diligence raisonnable, concernant les employés et les fournisseurs de l'entreprise. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.

- La santé et sécurité avec le taux de fréquence et de gravité des accidents.
- La formation avec le nombre d'heures de formation des salariés ainsi que l'organisation de formations sur les enjeux de durabilité (RSE).
- L'égalité avec le suivi de la proportion de femmes dans l'effectif ainsi qu'aux postes de direction et avec le taux d'écart de rémunération hommes/femmes.

- **Pilier sociétal :**

Une vingtaine d'indicateurs sur la corruption, la chaîne d'approvisionnement, le consommateur, les matières premières, etc. sont pris en compte. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.
- La conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation dans la conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

- **Pilier Gouvernance :**

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'environ 25 indicateurs sur la démarche ESG, la transparence, la composition des organes de gouvernance, etc. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.

- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants.
- Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- Suivi de la mise en place d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG des petites et micros capitalisations sont généralement moins disponibles. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, le Gestionnaire procède nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite ou la compléter. Cela comprend une lecture poussée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites, etc. De plus, l'outil ESG est basé sur la matérialité variable, une centaine d'indicateurs est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et sa capitalisation. Dans ce sens, même avec un taux de couverture de certains indicateurs pouvant être faible dans sa globalité, l'outil permet d'obtenir une note ESG crédible.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non applicable. Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas fixé un seuil minimum d'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Non applicable. Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas fixé un seuil minimum d'investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable. Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas fixé un seuil minimum d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable. Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas fixé un seuil minimum d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I RTS/SFDR sont intégrés dans l'analyse ESG.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés dans les 4 piliers de notre outils d'analyse ESG, à savoir le pilier environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et de critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle (GICS). Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité (émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus sévèrement noté.

Différentes étapes sont mises en place afin d'assurer que le produit financier n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux. (1) L'application de la politique d'exclusion telle que mentionnée précédemment, (2) l'exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés de notre univers d'investissement afin d'éviter l'investissement dans une entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif et, (3) l'analyse des controverses, en amont et de manière continue, afin qu'aucune valeur investie n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et peut résulter en l'exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans les processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus « Abacus ». La démarche responsable s'articule autour des engagements suivants :

- **Exclusions normatives et sectorielles** : les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif sont exclus
- **Analyse ESG basée sur la double matérialité** visant à :
 - Limiter le risque financier sur la valeur de l'actif en surveillant les risques de durabilité affectant l'actif
 - Limiter le risque de responsabilité et de réputation en prenant en compte les impacts négatifs potentiels de l'actif sur les facteurs de durabilité
- **Gestion pragmatique des controverses** visant à identifier et à minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.
- **Un dialogue constructif et proactif** : Le gestionnaire du portefeuille, Philippe Hottinguer Gestion, souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote lors des réunions.

La stratégie extra-financière suivie par le produit financier vise à :

- Limiter les risques et les impacts négatifs potentiels
- Saisir les opportunités, prioriser et encourager les impacts positifs

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Philippe Hottinguer Gestion applique la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants : la politique d'exclusion, l'analyse ESG initiale de l'univers d'investissement aboutissant à la notation Best in Universe avec l'exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées, l'analyse ESG approfondie du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement.

Le Gestionnaire publie les rapports d'état et d'avancement sur une base mensuelle et annuelle.

Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- 70% de l'actif net du portefeuille est couvert par la stratégie extra-financière et remplit les critères suivants :
 - Les entreprises sont alignées sur les caractéristiques E/S lorsque la note sur le pilier environnemental ou le pilier social est de 50% de la note maximale du pilier
 - Les entreprises couvertes par l'analyse extra-financière doivent avoir une note de 50% de la note maximale sur le pilier gouvernemental et sociétal

Le produit financier n'a pas défini d'indice de référence.

Ces objectifs sont suivis quotidiennement et tout dépassement de ratio est corrigé au plus tôt, dans la semaine.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

L'univers initial du produit financier est constitué de micro et petites entreprises de l'Union européenne dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros.

Une fois l'univers initial déterminé, Abacus Discovery applique le filtre des exclusions sectorielles et normatives et la notation ESG initiale en excluant les 20% d'entreprises les moins bien notées afin de déterminer l'univers investissable, selon la méthode Best in Universe .

L'analyse ESG initiale comprend environ 120 indicateurs ESG quantitatifs basés sur la double matérialité. Le produit considère les risques de durabilité sur l'entreprise et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. L'analyse initiale permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir les risques financiers et de responsabilité flagrants. Cette analyse est basée sur les critères essentiels pour s'assurer que l'univers investissable est conforme aux exigences d'une approche responsable. Elle joue un rôle déterminant dans la construction de l'univers investissable et dans l'information et l'orientation des décisions d'investissement par la suite. Elle permet d'avoir l'échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en gardant une approche significativement engagée et en permettant d'identifier pour la première fois, des entreprises ayant une démarche ESG établie.

La proportion minimale à laquelle le fonds s'est engagé à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le respect des bonnes pratiques de gouvernance est vérifié et suivi dans le cadre de l'analyse ESG initiale et approfondie préalable à l'investissement, ainsi que dans le suivi ESG réalisé dans le cadre d'une gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les sociétés qui ne font pas preuve d'un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. A savoir, le seuil

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



a été fixé à 50% de la note totale pour le pilier gouvernance et sociétal pour les entreprises couvertes par l'analyse ESG (minimum 70% de l'actif net)

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

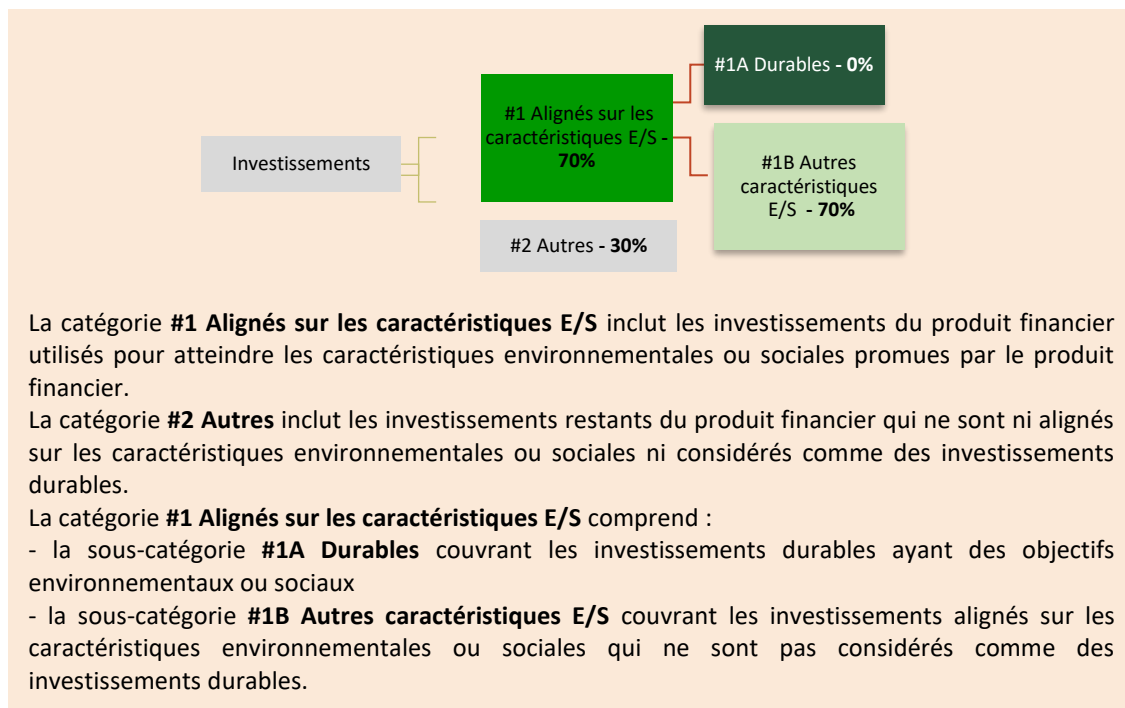
L'allocation d'actifs prévue est la suivante :

- La stratégie extra-financière, notamment la politique d'exclusion et l'analyse ESG, s'applique à au moins 70% du portefeuille, hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine. Cette proportion de l'actif net est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales (E/S).
- Au maximum 30% de l'actif net du portefeuille, hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine, pourra être investi dans des actifs ne promouvant pas des caractéristiques E/S.
- Le fonds ne s'est pas fixé de seuil minimal d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif. Leurs émetteurs sont donc inclus dans l'analyse ESG.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

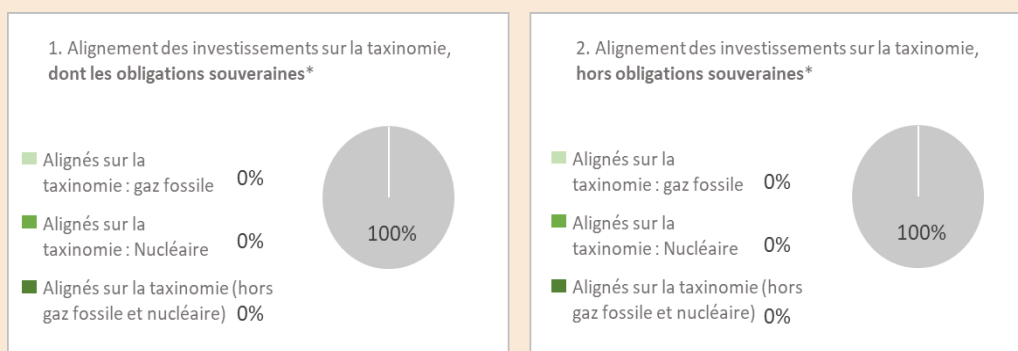
Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à une proportion minimale des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres» ne devront pas excéder 30% de l'actif net total hors liquidités et hors dette souveraine. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels peu de données ESG sont disponibles ou pour lesquels les critères d'alignement aux caractéristiques ESG ne sont pas respectés. Ils doivent cependant respecter les garanties minimales conformément à la politique d'exclusion. Le Gestionnaire communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les liquidités et la dette souveraine/quasi-souveraine ne sont pas soumises à l'analyse ESG et les garanties minimales ne s'y appliquent pas.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit financier n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer l'alignement sur les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Non applicable. Le produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable. Le produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- **Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable. Le produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur les sites internet :

<https://www.mcsquare.lu/funds/sfdr/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-discovery/>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.